

LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES SACRIFICATEURS ET DES LEVITES

[Texte de Bible](#): Nombres 18:1-32

LEÇON 98 COURS DES ADULTES

VERSET DE MEMOIRE: "L'Éternel est mon partage et mon calice; c'est toi qui m'assures mon lot" (Psaume 16:5).

Texte de Bible

**French Louis Segond,
Nombres 18 :1-32**

1 L'Éternel dit à Aaron: Toi et tes fils, et la maison de ton père avec toi, vous porterez la peine des iniquités commises dans le sanctuaire; toi et tes fils avec toi, vous porterez la peine des iniquités commises dans l'exercice de votre sacerdoce.

2 Fais aussi approcher de toi tes frères, la tribu de Lévi, la tribu de ton père, afin qu'ils te soient attachés et qu'ils te servent, lorsque toi, et tes fils avec toi, vous serez devant la tente du témoignage.

3 Ils observeront ce que tu leur ordonneras et ce qui concerne toute la tente; mais ils ne s'approcheront ni des ustensiles du sanctuaire, ni de l'autel, de peur que vous ne mouriez, eux et vous.

4 Ils te seront attachés, et ils observeront ce qui concerne la tente d'assignation pour tout le service de la tente. Aucun étranger n'approchera de vous.

5 Vous observerez ce qui concerne le sanctuaire et l'autel, afin qu'il n'y ait plus de colère contre les enfants d'Israël.

6 Voici, j'ai pris vos frères les Lévités du milieu des enfants d'Israël: donnés à l'Éternel, ils vous sont remis en don pour faire le service de la tente d'assignation.

7 Toi, et tes fils avec toi, vous observerez les fonctions de votre

RÉFÉRENCES DE BIBLE:

I Les Responsabilités des Sacrificateurs et des Lévités

1. Les sacrificateurs étaient chargés de l'adoration de Dieu dans le Sanctuaire et représentent le peuple devant Dieu: Nombres 18:1, 2, 5, 7; 1 Corinthiens 4:1, 2; 1 Pierre 4:10.
2. Les lévites devaient être chargés du Tabernacle proprement dit et ils devaient aussi aider les sacrificateurs dans certaines tâches: Nombres 18:2-4, 6, 21-23; 2 Rois 3:11; Matthieu 10:42; Marc 10:43, 44.

II La provision Matérielle de Dieu pour ses sacrificateurs et leurs familles

1. Pour leur nourriture personnelle, les sacrificateurs recevaient une partie des offrandes qui n'étaient pas brûlées, dont les offrandes de culpabilité, quelques sacrifices d'expiation et des parties des offrandes en don: Nombres 18:8-10; Lévitique 2:3, 9, 10; 6:16, 23,25, 26, 30; 7:5-10; 10:12, 13, 16-20; Deutéronome 18:3; Matthieu 10:9, 10; 1 Corinthiens 9:9-14; Galates 6:6; Philippiens 4:14; 1 Timothée 5:18; Ezéchiel 44:29.
2. L'argent apporté par les Israélites pour le rachat des premiers-nés à cause de leur devoir rempli par les Lévités, était remis aux sacrificateurs: Nombres 3:44-51; 18:15, 16; Exode 34:20.
3. L'argent de la restitution, était donné aux sacrificateurs, quand l'offensé était mort et n'avait pas de parents vivants: Nombres 5:8-10; 2 Rois 12:16.
4. Des parties de certaines offrandes d'animaux faites, les offrandes des prémices, les premiers-nés de tous les animaux purs, ce qui était offert en remplacement des premiers-nés de tous les animaux impurs, devaient être donnés aux sacrificateurs pour servir de nourriture à leurs familles: Nombres 18:11-14, 17-19; Deutéronome 18:4, 5; Lévitique 10:14; Ezéchiel 44:30, 31.
5. Les sacrificateurs ne devaient avoir aucun des biens d'héritage, car Dieu était leur héritage: Nombres 18:20; 26:62; Josué 13:14; Ezéchiel 44:28.

III La Provision pour les Lévités et leurs familles

1. Les dîmes des israélites étaient payées aux lévites pour être servies pour leur soutien: Nombres 18:21-24; Genèse 14:20; 28:20-22; Lévitique 27:30-33; Deutéronome 14:28, 29; 26:12-15; 2 Chroniques 31:4, 5; Néhémie 12:44; Malachie 3:10; Matthieu 23:23; 1 Corinthiens 16:2; Hébreux 7:5.
2. Les lévites devaient donner une dîme de la dîme, pour assister les sacrificateurs dans leurs besoins matériels: Nombres 18:25-29; Néhémie 10:38, 39.
3. Ce qui était abandonné par les Lévités de plein gré était utilisé comme ils le désiraient: Nombres 18:30-32.
4. Les Lévités ne recevaient pas d'héritage en Israël, mais certaines villes leurs étaient attribuées dans la Terre promise

sacerdoce pour tout ce qui concerne l'autel et pour ce qui est en dedans du voile: c'est le service que vous ferez. Je vous accorde en pur don l'exercice du sacerdoce. L'étranger qui approchera sera mis à mort.

8 L'Eternel dit à Aaron: Voici, de toutes les choses que consacrent les enfants d'Israël, je te donne celles qui me sont offertes par élévation; je te les donne, à toi et à tes fils, comme droit d'onction, par une loi perpétuelle.

9 Voici ce qui t'appartiendra parmi les choses très saintes qui ne sont pas consumées par le feu: toutes leurs offrandes, tous leurs dons, tous leurs sacrifices d'expiation, et tous les sacrifices de culpabilité qu'ils m'offriront; ces choses très saintes seront pour toi et pour tes fils.

10 Vous les mangerez dans un lieu très saint; tout mâle en mangera; vous les regarderez comme saintes.

11 Voici encore ce qui t'appartiendra: tous les dons que les enfants d'Israël présenteront par élévation et en les agitant de côté et d'autre, je te les donne à toi, à tes fils et à tes filles avec toi, par une loi perpétuelle. Quiconque sera pur dans ta maison en mangera.

12 Je te donne les prémices qu'ils offriront à l'Eternel: tout ce qu'il y aura de meilleur en huile, tout ce qu'il y aura de meilleur en moût et en blé.

13 Les premiers produits de leur terre, qu'ils apporteront à l'Eternel, seront pour toi. Quiconque sera pur dans ta maison en mangera.

14 Tout ce qui sera dévoué par interdit en Israël sera pour toi.

15 Tout premier-né de toute

pour qu'ils y habitassent afin de pouvoir continuer le service de Dieu au sein de la nation: Nombres 35:1-8; Deutéronome 10:9; 12:12, 19; 14:27, 29; 18:1, 2; Josué 13 :33.

COMMENTAIRE:

Des Responsabilités Sacrées

Dieu avait choisi les sacrificateurs et les Lévites des 12 tribus d'Israël pour qu'ils Le servissent dans Son saint sanctuaire dans des fonctions diverses, conformément à Son propre plan. Aux descendants d'Aaron, il donna la tâche privilégiée consistant à diriger le culte, à offrir les sacrifices et à paraître devant Lui, en faveur du peuple. Les Lévites étaient chargés de transporter le Tabernacle pendant les marches dans le désert. Après l'installation des Israélites dans la terre promise, cette tâche n'était plus nécessaire, aussi d'autres tâches à l'intérieur et autour du tabernacle furent-elles assignées aux Lévites. Ils préservaient et gardaient la Loi, jugeaient le peuple, prenaient part au culte et aux louanges -- beaucoup d'entre eux étant musiciens et chantres -- et ils servaient dans de nombreuses fonctions que nous pouvons classer aujourd'hui au sein des tâches sacerdotales (Deutéronome 17:8-12; 24:8; 27:14; 31:9-13, 26; 1 Chroniques 23:27-32; 2 Chroniques 29:34). A une certaine époque de l'histoire ancienne d'Israël, certains captifs étaient chargés de puiser de l'eau et de couper du bois pour le service dans le Tabernacle, pour aider les Lévites qui avaient reçu des tâches de nature plus astreignante.

Ces responsabilités sacrées mettaient à l'épreuve la force des sacrificateurs et des Lévites et nécessitaient une grande partie de leur temps disponible. Pour leur donner la possibilité de consacrer tout leur temps et toute leur force au service de Dieu, il fut ordonné qu'ils fussent entretenus par le peuple qu'ils servaient, suivant la manière indiquée dans le plan de Dieu. Si les Lévites avaient jugé bon d'avoir un emploi séculier pour satisfaire leurs besoins matériels, cela aurait pris une grande partie de leur temps qu'ils devaient consacrer au service de Dieu. Cela aurait fait tomber rapidement le culte de Dieu en désuétude, car les exigences qu'il nécessitait ne pouvait être observées que si l'on y consacrait tout son temps.

Dieu connaissait leurs Besoins

La manière de pourvoir à leurs besoins était adéquate, mais en aucun moment elle ne fut d'une telle ampleur pour les rendre riches. Cependant Dieu avait dit qu'Il serait leur héritage; en plus de chaque provision matérielle, Il leur donna une bénédiction spirituelle qui rendit leur vie heureuse aussi longtemps qu'ils le servirent fidèlement.

Il n'est pas de vie qui soit aussi bénie que celle qui est pleinement consacrée à Dieu. Aucun bonheur ne peut égaler cette joie qui inonde le cœur d'une personne qui sert Dieu "dans son sanctuaire," ou qui consacre sa vie au service de Dieu, quelque modeste que soit ce service. La joie du Seigneur devint la force de ces hommes pieux; et parce que ce fait leur était pleinement démontré, ils pouvaient sortir et enseigner le peuple des bénédictions des promesses de l'alliance et tous en bénéficieraient.

Certains articles de la Loi considéraient les besoins de ces serviteurs de Dieu pendant les marches dans le désert, tandis que les autres articles s'appliquaient particulièrement à leurs besoins dans la Terre promise, quand ils seraient installés dans leurs villes définitives. Cependant tous les articles étaient concentrés autour du culte de Dieu. L'Apôtre nous dit que le Seigneur a ordonné que

chair, qu'ils offriront à l'Eternel, tant des hommes que des animaux, sera pour toi. Seulement, tu feras racheter le premier-né de l'homme, et tu feras racheter le premier-né d'un animal impur.

16 Tu les feras racheter dès l'âge d'un mois, d'après ton estimation, au prix de cinq sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, qui est de vingt guéras.

17 Mais tu ne feras point racheter le premier-né du boeuf, ni le premier-né de la brebis, ni le premier-né de la chèvre: ce sont des choses saintes. Tu répandras leur sang sur l'autel, et tu brûleras leur graisse: ce sera un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Eternel.

18 Leur chair sera pour toi, comme la poitrine qu'on agite de côté et d'autre et comme l'épaule droite.

19 Je te donne, à toi, à tes fils et à tes filles avec toi, par une loi perpétuelle, toutes les offrandes saintes que les enfants d'Israël présenteront à l'Eternel par élévation. C'est une alliance inviolable et à perpétuité devant l'Eternel, pour toi et pour ta postérité avec toi.

20 L'Eternel dit à Aaron: Tu ne posséderas rien dans leur pays, et il n'y aura point de part pour toi au milieu d'eux; c'est moi qui suis ta part et ta possession, au milieu des enfants d'Israël.

21 Je donne comme possession aux fils de Lévi toute dîme en Israël, pour le service qu'ils font, le service de la tente d'assignation.

22 Les enfants d'Israël n'approcheront plus de la tente d'assignation, de peur qu'ils ne se chargent d'un péché et qu'ils ne

ceux qui prêchent l'Évangile vivent de l'Évangile. Nous savons que dans l'histoire d'Israël, cette situation privilégiée fut beaucoup exploitée par certaines personnes qui en usèrent pour leur profit personnel. Ces gens -là ne prêchaient plus l'Évangile ou ne servaient plus Dieu dans un culte spirituel, mais ils servaient leur avantage personnel et leurs désirs charnels à la place, poussant ainsi le peuple à avoir horreur du culte de Dieu (1 Samuel 2:12-17, 22-24).

Une Juste répartition selon la responsabilité

Dieu donna à ces gens qui Lui étaient consacrés de nombreux dons sacrificatoires, dont certains devaient être mangés uniquement dans le sanctuaire par les sacrificateurs, à cause de la nature sacrée ou expiatoire de ces offrandes. Le reste des offrandes pouvait être emporté dans leurs maisons et mangé à n'importe quel endroit propre. Les offrandes qui devaient être mangées uniquement dans le temple par les sacrificateurs comprenaient les sacrifices de culpabilité, certaines des offrandes expiatoires (offrandes dont le sang n'était pas introduit dans le Lieu-Saint et ne se mettait pas sur l'autel d'or). Les offrandes d'actions de grâces la gerbe des prémices de la moisson, une partie des offrandes et don, les deux miches de pain apportées lors de la fête des semaines, le pain de proposition et l'huile d'olive (Lévitique 6:25, 26, 30; 7:1-10, 31-34; 14:10, 24; 23:10, 17, 19, 20; 24:5-9).

Le reste des offrandes pouvait être emporté en n'importe quel endroit propre du camp et mangé par les familles des sacrificateurs: c'étaient les offrandes présentées par élévation, celles présentées par agitation, des parties du bélier offert par le naziréen, les premiers-nés des animaux, et les prémices de toutes les récoltes qu'ils pouvaient avoir tandis qu'ils se trouvaient dans le désert (Nombres 6:17, 20; 18:11-19).

Certaines offrandes étaient exclusives à la vie en Canaan et étaient apportées aux serviteurs consacrés de Dieu, selon les instructions de Dieu: l'offrande présentée par élévation concernant les prémices de la moisson normale, les dîmes et leur revenus; le gâteau des prémices de leur pâte, les prémices de la toison des brebis, et aussi certaines villes et certains champs pour y demeurer (Nombres 15:20; 18:12, 28; 35:1-34; Deutéronome 18:4; Lévitique 22:17-25).

En plus de ces offrandes, d'autres choses étaient destinées comme propriété des sacrificateurs et de leurs familles, ou des Lévites et de leurs familles conformément au plan tracé par Dieu. Ces offrandes leur étaient données en vue de pouvoir à leurs besoins et pour qu'ils s'en servissent selon leur gré comme s'ils avaient cultivé eux-mêmes les produits ou comme s'ils avaient tendrement pris soin des jeunes animaux. Ils pouvaient aussi se servir des choses suivantes où qu'ils se trouvaient: les dons d'animaux immolés, l'argent de rachat des premiers-nés d'Israël (dont les postes se trouvaient à l'origine au service de Dieu, mais que les lévites remplacèrent), l'agneau remplaçant les prémices des animaux impurs, certaines choses non réclamées, les choses consacrées à Dieu -- dont la peau des victimes consommées sacrifiées soit le matin, soit le soir, ou d'autres holocaustes apportés en sacrifices spéciaux ou saisonniers -- et l'argent de restitution apporté, lorsqu'il était impossible de prendre contact avec l'offensé (Exode 34:20); Lévitique 7:8; Nombres 5:8; 18:15-19; Deutéronome 18:3-5). La chair des holocaustes n'était pas

meurent.

23 Les Lévites feront le service de la tente d'assignation, et ils resteront chargés de leurs iniquités. Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël: ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants.

24 Je donne comme possession aux Lévites les dîmes que les enfants d'Israël présenteront à l'Eternel par élévation; c'est pourquoi je dis à leur égard: Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël.

25 L'Eternel parla à Moïse, et dit:

26 Tu parleras aux Lévites, et tu leur diras: Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part comme votre possession, vous en prélèverez une offrande pour l'Eternel, une dîme de la dîme;

27 et votre offrande vous sera comptée comme le blé qu'on prélève de l'aire et comme le moût qu'on prélève de la cuve.

28 C'est ainsi que vous prélèverez une offrande pour l'Eternel sur toutes les dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël, et vous donnerez au sacrificateur Aaron l'offrande que vous en aurez prélevée pour l'Eternel.

29 Sur tous les dons qui vous seront faits, vous prélèverez toutes les offrandes pour l'Eternel; sur tout ce qu'il y aura de meilleur, vous prélèverez la portion consacrée.

30 Tu leur diras: Quand vous en aurez prélevé le meilleur, la dîme sera comptée aux Lévites comme le revenu de l'aire et comme le revenu de la cuve.

31 Vous la mangerez en un lieu

donnée aux sacrificateurs ni aux Lévites, car elle devait être complètement brûlée sur l'autel.

Dieu rappela au peuple, par la bouche de Moïse, qu'il ne devait jamais oublier les Lévites qui Lui étaient consacrés et qui n'avaient aucun héritage de biens réels dans la Terre Promise (Deutéronome 14:27; 16:11, 14). Le peuple fut exhorté à traiter ces gens consacrés avec bonté et avec une certaine révérence et avec honneur, à cause de la place qu'ils occupaient dans le culte et le service de Dieu.

Dieu parla de ces obligations qu'Il recommandait aux israélites; l'observance de ces obligations était indispensable pour le bonheur, le bien-être et la sécurité de la nation entière, autant que de l'individu. Il en parla de la même manière que s'Il parlait d'une alliance. De fait, Il fit une alliance avec eux et l'appela "alliance (de sel) inviolable." Cette expression provient du fait bien connu que le sel conserve et garde les aliments et spécialement la viande, et peut les préserver de la putréfaction. Donc, "une alliance inviolable" était une alliance qui ne changerait pas ou ne disparaîtra pas, mais qui serait maintenue à jamais.

Le plan de Dieu pour Nous aujourd'hui

L'histoire du royaume d'Israël nous sert d'exemple de plusieurs manières. Nous aussi, nous avons la possibilité de venir à Dieu avec nos sacrifices et nos offrandes spirituels des prémices pour recevoir des bénédictions bien déterminées de Lui. Mais il faudrait rappeler que les exigences de la période évangéliques sont aussi importantes que les règles astreignantes de la Loi. L'obéissance entraîne sûrement une grande bénédiction, tandis que la désobéissance provoque le mécontentement de Dieu et un certain jugement.

Le paiement des dîmes des revenus était une responsabilité sérieuse pour tous les Israélites, et comme nous l'avons vu, c'était la principale source de subsistance des lévites et des sacrificateurs. Cependant le paiement des dîmes n'était pas une chose récente à l'apparition de la remise de la Loi, car nous lisons que 600 ans plus tôt Abraham observa cette pratique, et plus tard Jacob aussi. Ils reconnurent par leurs actes que la dîme était un principe déjà institué par Dieu antérieurement à leur époque. (Lisez Hébreux 7:1-6; Genèse 28:22). Par conséquent, le paiement des dîmes, comme les principes moraux de la Loi, n'était pas une pratique instituée uniquement pour les Juifs, mais c'est aussi une obligation pour nous aujourd'hui.

L'Apôtre Paul écrivit aux chrétiens de Corinthe: "Que chacun de vous, le premier jour de la semaine, mette à part chez lui ce qu'il pourra, selon sa prospérité" (1 Corinthiens 16:2). Jésus approuva non seulement la veuve qui offrit ses deux derniers deniers à Dieu, mais encore, Il la loua pour avoir agi de la sorte. Jésus affirma aussi positivement que la dîme concerne l'époque actuelle, lorsqu'Il blâma les scribes et les pharisiens ainsi: "Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qui est plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la fidélité: c'est là ce qu'Il fallait pratiquer, sans négliger les autres choses" (Matthieu 23:23).

Une grande bénédiction est promise à ceux qui observent la Parole de Dieu. Dieu promet de répandre sur nous une bénédiction qui surpassera ce que nous sommes en mesure de recevoir, si nous l'honorons en observant Sa parole sur cette question. (Lisez Malachie 3:8-10). Il dit aussi ceci: "Si vous savez ces choses, vous êtes heureux, pourvu que vous les pratiquiez."

quelconque, vous et votre maison; car c'est votre salaire pour le service que vous faites dans la tente d'assignation.

32 Vous ne serez chargés pour cela d'aucun péché, quand vous en aurez prélevé le meilleur, vous ne profanerez point les offrandes saintes des enfants d'Israël, et vous ne mourrez point.

Heureux ces gens, qui observent vraiment l'alliance de Dieu et qui suivent ses sentiers! Heureux ceux qui font sa volonté et qui ne négligent jamais d'honorer sa parole en observant chacun de ces points! Heureux ceux qui consacrent leur vie à Son service et qui espèrent en Lui pour leur pain et leur subsistance quotidiens, eux dont la joie et la force est la joie du Seigneur et dont l'héritage est le Seigneur Lui-même! Aucune joie ne peut être comparée à la leur, et aucune autre satisfaction ne peut égaler celle qui suit chaque jour de travail intense dans sa vigne!

QUESTIONS

1. Pourquoi Dieu s'intéresse t-Il aux moyens de subsistance de ses serviteurs?
2. Quelles étaient les responsabilités des sacrificateurs?
3. Quelles responsabilités principales incombaient aux Lévites?
4. Décrivez comment les sacrificateurs étaient entretenus, particulièrement en ce qui concerne leur nourriture.
5. Comment les familles des sacrificateurs obtenaient-elles leur nourriture et d'autres nécessités?
6. Par quelle grande provision de l'ordonnance Dieu le Seigneur prend-Il soin de Lévites en ce qui concerne leurs principaux besoins?
7. Que devaient donner les Lévites aux sacrificateurs avant que leurs besoins personnels ne fussent satisfaits?
8. Parlez du principe de rachat des premiers-nés des familles des animaux impurs.
9. Pourquoi les premiers-nés des familles devaient-ils être rachetés, et à qui était remis l'argent de leur rachat?
10. Quelle obligation les chrétiens ont-ils aujourd'hui en ce qui concerne la bonne marche de l'œuvre de Dieu?